[Imputation budgétaire] [Donnée 2] [Donnée 3] [Donnée 4]



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministère de [...]

### Arrêté n° [...]

# portant prorogation de stage

## Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre III de la partie législative ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment son article 5 ;

Vu le [...];

(\*STATUT PARTICULIER DU CORPS/EF AUQUEL APPARTIENT L'INTÉRESSÉ(E)\*)

Vu l'arrêté n° (à saisir) en date du (à saisir) portant nomination de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] en tant que fonctionnaire stagiaire ;

(\*SELON LA SITUATION DE L'AGENT\*)

Vu l'arrêté n° (à saisir) en date du (à saisir) portant prorogation de stage de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ; (\*SELON LA SITUATION DE L'AGENT\*)

Vu l'avis du jury en date du (à saisir) ; (\*LE CAS ÉCHÉANT\*)

Vu le rapport d'évaluation concernant l'intéressé[e] en date du (à saisir) ; (\*LE CAS ÉCHÉANT\*)

Considérant qu'à l'issue du stage, les aptitudes professionnelles de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ne sont pas jugées suffisantes pour prononcer sa titularisation,

## Arrêt[e]:

Article 1er : Le stage de [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], fonctionnaire stagiaire,

affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], est prorogé

pour une durée de (à saisir) à compter du (à saisir).

Article 2 : La période de prorogation du stage de l'intéressé[e] n'est pas prise en compte, lors de la

titularisation, dans le calcul des services retenus pour le classement et l'avancement.

Article 3 : Cette période est prise en compte dans la constitution du droit à pension de l'intéressé[e]

et dans la liquidation de sa pension.

Article 4 : L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]